

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 1976, le précédent Conseil Municipal avait décidé de confier à l'entreprise MOUNIAMA la réalisation d'un groupe scolaire de 6 classes maternelles + annexes à Moufia.

Les travaux commencés le 25 mai 1976, avec un délai de 8 mois, devaient se terminer le 25 janvier 1977. Des travaux supplémentaires nécessités par le relief du terrain se composant d'un mur de gabions et de fondations spéciales, avaient entraîné l'octroi d'un délai supplémentaire de 45 jours, ce qui ramenait la fin du chantier pour le 12 mars 1977.

L'entreprise n'ayant terminé les travaux de cette école que le 15 septembre 1977, soit avec 6 mois de retard, des pénalités d'un montant de 57.631,37 F plafonnées par le C. P. S. à 5 % du montant nominal du marché ont dû lui être appliquées.

Monsieur MOUNIAMA devant l'importance de cette somme, a sollicité la remise de ses pénalités en invoquant les motifs suivants :

1° - le délai de 45 jours qu'il lui avait été accordé pour les travaux supplémentaires était beaucoup trop insuffisant compte-tenu de l'importance des ouvrages à réaliser (mur de gabions + de 50 m et fondations spéciales).

2° - Les terrassements généraux de l'école devaient être exécutés par les services communaux. Les engins municipaux n'étant pas disponibles dans cette période, c'est sa propre entreprise qui a effectué les travaux, pour un montant de 15.000 F montant qui n'a pas fait l'objet d'aucun mandatement.

3° - En outre, l'entreprise a subi d'une part un retard de 3 semaines à la suite de grèves et de l'envahissement du chantier par les grévistes extérieurs, d'autre part, un retard important en raison des fortes pluies survenues en cours de ces travaux.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Compte-tenu de la bonne volonté évidente de l'entreprise, les Commissions proposent une remise de 70 % de pénalités."

M. BOURHIS - Je suis d'un avis favorable à une remise totale des pénalités, car l'entreprise a effectué des travaux supplémentaires et cela gratuitement.

LE MAIRE - Elle a effectivement réalisé des travaux supplémentaires, mais n'a présenté aucun bordereau.

M. CHANE KUNE - Les pénalités sont prévues pour être appliquées. Dans le cas présent, en effet, l'entreprise aurait dû présenter un état des travaux.

M. HOARAU - Ce n'est pas la première fois qu'elle agit de cette façon. Cette entreprise a déjà réalisé gratuitement de nombreux travaux et sans avoir reçu d'ordre de service.

M. TESSIER - Il faudrait chiffrer les travaux supplémentaires et nous les paierons.

LE MAIRE - Je demande que dorénavant les entreprises ne puissent plus réaliser de travaux supplémentaires sans avoir reçu d'ordre de service.

M. GERARD - Pouvons-nous facturer les travaux supplémentaires ?

LE MAIRE - Nous ne pouvons plus revenir sur cette décision. Mais je vous fais remarquer que si nous prenons l'habitude d'accorder chaque fois qu'on nous le demande des remises de pénalités, nous serons rapidement contraints de ne plus appliquer aucune pénalité à aucune entreprise.

M. DUPUIS - Nous pouvons soulever aussi le fait que les visites de chantier n'ont pas été suivies et qu'aucun contrôle n'a été fait.

M. CHANE KUNE - Je crois qu'il faut insister sur la nécessité d'établir des ordres de service avant d'effectuer des travaux supplémentaires.

M. DUPUIS - Je pense qu'un contrôle des travaux est nécessaire.

LE MAIRE - Compte-tenu de toutes les remarques faites, je propose une remise de pénalités de 80 %. Mais je vous signale que cette affaire ne doit pas servir d'exemple pour d'autres cas.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal, A l'UNANIMITE, décide d'accorder à l'entreprise MOUNIAMA une remise de 80 % des pénalités sous réserve que les remarques qui ont été faites soient respectées.

*Vu*  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des  
Finances et des Collectivités locales  
Signé Paul PASTOR  
Pour copie conforme  
Saint-Rois, le 20/12/77  
Le Chef de bureau délégué  
J. LACOSTE